
Levée de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) au soir
Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

Citer ce document / Cite this document :

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Levée de la séance du 9 thermidor an II (27 juillet 1794) au soir. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. p. 583;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24554_t1_0583_0000_5

Fichier pdf généré le 21/07/2021

56

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Anselme Vareschon, cultivateur, domicilié à Trépot, département du Doubs, lequel, après 2 mois 1/2 de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 2 thermidor présent mois;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Vareschon la somme de 250 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile.

Le présent décret ne sera pas imprimé (1).

57

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition du citoyen Edme Martinet, étapier, domicilié à Doulevant, département de la Haute-Marne, père de famille chargé de 4 enfans en bas âge, lequel, après environ 4 mois de détention, a été acquitté et mis en liberté par jugement du tribunal révolutionnaire de Paris, du 5 thermidor présent mois;

« Décrète que, sur la présentation du présent décret, la trésorerie nationale paiera au citoyen Martinet la somme de 400 liv. à titre de secours et indemnité, et pour l'aider à retourner dans son domicile

« Le présent décret ne sera pas imprimé (2).

La séance est suspendue à sept heures du matin, et la Convention nationale l'ajourne à dix heures (3).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

58

[Le Conseil g^{al} de la Comm. de Paris aux présid. des c. révol. et civil et au commd^t de la sectⁿ des Gardes-Françaises; Comm. de Paris, 9 therm. II] (4).

(1) P.V., XLII, 230. Minute de la main de Briez. Décret n^o 10 120. Reproduit dans *Bⁱⁿ*, 17 therm (suppl^t).

(2) P.V., XLII, 230. Minute de la main de Briez. Décret n^o 10 102.

(3) P.V., XLII, 230.

Rédigé **En exécution du décret du 3 brumaire an IV. Signé, HENRY-LARIVIERE, BAILLY, DELECLOY, VILLERS, LAURENCEOT.**

Voir, ci-dessus, fin de la séance du 2 therm. II.

(4) C 314, pl. 1256, p. 15.

Le Conseil Général invite les commandans de la force armée des Sections et les autorités constituées de venir prêter dans son sein le Serment de Sauver la Patrie.

PAYAN, MOENNE (?).

59

[Le Conseil g^{al} arrête l'envoi aux sect^{ns} de la nomination du g^{al} Giot; Comm. de Paris, du 9 therm. II] (1).

Le Conseil général arrête que la nomination provisoire du Général Giot (2) sera sur le champs envoyée aux 48 Sections.

CHARLEMAGNE (vice-présid.),
BLIN (S^{re} greffier adj^t) (3).

60

[Le Conseil g^{al} au cⁿ présid. du c. civil de la sectⁿ des Droits-de-l'Homme; Comm. de Paris, 9 therm.] (4).

Le Conseil général arrête que les 48 Sections seront convoquées sur le champs, pour y délibérer sur les dangers de la patrie, et correspondront avec lui tout les 2 heures (5).

LESCOT FLEURIOT (mairie), BLIN (secrét. greffier adj^t) (6).

61

[La sectⁿ de Brutus accuse réception de la mise hors la loi de la Comm. et d'Hanriot; 9 therm. II] (7).

Reçu du Citoyen Lefevre chargé par les comités de salut public et des Procès-Verbaux (8) les deux extraits du Décret de la Convention nationale qui mettent la Commune de Paris et Hanriot hors de la loi.

A. RICHARD
(secrét. de l'ass^{ée} g^{ale} de la Sectⁿ de Brutus).

(1) C 314, pl. 1256, p. 16 (Extrait du Registre des délibérations du Conseil général).

(2) Ecrit Jiaud.

(3) Pour Extrait Conforme BLIN (Secrét. Greffier).

(4) C 314, pl. 1256, p. 17 (Extrait du Registre des délibérations du Conseil-général).

(5) Membre de phrase en italique ajouté d'une autre encre et d'une autre main.

(6) Pour extrait conforme BLIN (s^{re} greffier).

(7) C 314, pl. 1256, 18.

(8) Membre de phrase en italique ajouté en bas de page.